

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 1 de 18

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

UFI: 5W07-R867-600Q-Y6V6

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Revêtements anticorrosifs, solvants aromatiques, nocif

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH  
Rue: Salzstraße 15  
Lieu: D-74676 Niedernhall  
Téléphone: +49 7940 50961 61  
E-mail: technical.support@kisling.com  
Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226  
Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette  
xylène

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



###### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

###### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 2 de 18

P260 de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P403+P235 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

#### Conseils supplémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

#### d'avertissement:

#### Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H373

#### Conseils de prudence

P101-P102-P260

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Peintures et vernis

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 3 de 18

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
123-86-4	acétate de n-butyle			15 - < 30 %
	204-658-1	607-025-00-1		
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			5 - < 15 %
	203-603-9	607-195-00-7		
	Flam. Liq. 3; H226			
1330-20-7	xylène			5 - < 15 %
	215-535-7	601-022-00-9		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
100-41-4	éthylbenzène			5 - < 15 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304			
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic			1 - < 5 %
	286-272-3			
	Repr. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H361d H315 H319 H412			
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)			< 0.1 %
	205-250-6		01-2119524678-29	
	Repr. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H361f H319 H317 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	15 - < 30 %
	par voie orale: DL50 = 14130 mg/kg		
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5 - < 15 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6190 - 10000 mg/kg		
1330-20-7	215-535-7	xylène	5 - < 15 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4300 mg/kg		
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	5 - < 15 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = ca. 3500 mg/kg		
85203-81-2	286-272-3	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
136-52-7	205-250-6	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	< 0.1 %
	dermique: DL50 = 5690 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3129 mg/kg		

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

###### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 4 de 18

rien donner à boire ou à manger.

#### **Après inhalation**

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

#### **Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Changer les vêtements imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain).

#### **Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### **Après ingestion**

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Extincteur à sec, Mousse.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### **Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eloigner le produit de la zone d'incendie. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Remarques générales**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 5 de 18

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

###### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Attention! Le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

###### Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

###### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

##### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

###### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

###### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

###### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

##### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1. Paramètres de contrôle

###### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	275		VME (8 h)	
		100	550		VLE (15 min)	
123-86-4	Acétate de n-butyle	50	241		VME (8 h)	
		150	723		VLE (15 min)	
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

###### Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 6 de 18

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
123-86-4	acétate de n-butyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	300 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	600 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	300 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	600 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35,7 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	300 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	35,7 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	300 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	275 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	550 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	796 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	33 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	33 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	320 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	36 mg/kg p.c./jour
1330-20-7	xylène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	221 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	442 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	221 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	442 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	212 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	65,3 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	260 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	65,3 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	260 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
100-41-4	éthylbenzène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 7 de 18

Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	293 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	15 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	1,6 mg/kg p.c./jour
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	20.83 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	6.41 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	10.42 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	3.21 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	3.21 mg/kg p.c./jour
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0.175 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 8 de 18

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
123-86-4	acétate de n-butyle	
Eau douce		0,18 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,36 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,981 mg/kg
Sédiment marin		0,098 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		35,6 mg/l
Sol		0,09 mg/kg
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
Eau douce		0,635 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		6,35 mg/l
Eau de mer		0,064 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,29 mg/kg
Sédiment marin		0,329 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,29 mg/kg
1330-20-7	xylène	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,58 mg/l
Sol		2,31 mg/kg
100-41-4	éthylbenzène	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		13,7 mg/kg
Sédiment marin		1,37 mg/kg
Intoxication secondaire		20 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		9,6 mg/l
Sol		2,68 mg/kg
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	
Eau douce		0.0896 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.493 mg/l
Eau de mer		0.0265 mg/l
Sédiment d'eau douce		8.17 mg/kg
Sédiment marin		0.817 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0.226 mg/l



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 9 de 18

Sol	1.36 mg/kg
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)
Eau douce	0.00106 mg/l
Eau de mer	0.00236 mg/l
Sédiment d'eau douce	53.8 mg/kg
Sédiment marin	69.8 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0.37 mg/l
Sol	10.9 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

##### Protection des mains

Porter des gants appropriés. EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile).  $\geq 0,4$  mm

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Anwendung > 480 min: Handschuhe aus HPPE-Laminatfilm verwenden.

##### Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

##### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante.

Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre:

A2P2

##### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	rouge brun
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

#### Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	124 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	1,1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	7,5 vol. %
Point d'éclair:	23 °C
Température d'auto-inflammation:	315 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 10 de 18

Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	10,7 hPa
Densité (à 20 °C):	1,28 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

#### 9.2. Autres informations

##### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	41%
Teneur en corps solides:	59%
Durée d'écoulement:	62 s 4 DIN 53211

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

#### 10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants. Acide. Base.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Absence de données toxicologiques.

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 20000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 55.03 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 7.504 mg/l

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 11 de 18

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 14130 mg/kg	Rat	Publication (1954)	acute oral toxicity test
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 6190 - 10000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 402
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 4300 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène				
	orale	DL50 ca. 3500 mg/kg	Rat	AMA Arch. Ind. Health. 14:387-398. (1956)	No guideline available
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Publication (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 402
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)				
	orale	DL50 3129 mg/kg	Rat	Study report (2011)	OECD Guideline 425
	cutanée	DL50 5690 mg/kg	Cochon d'Inde	John Wiley & Sons. New York, NY, USA, p.	OECD Guideline 402

#### Irritation et corrosivité

- Provoque une irritation cutanée.
- Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Effets sensibilisants

Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène)

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 12 de 18

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Autres informations

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Publication (1984)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Publication (1959)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 23,2	21 d	Daphnia magna	Study report (2000)	OECD Guideline 211
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 100 - 180 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1987)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 1000	96 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1986)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 500	48 h	Daphnia magna	Study report (1987)	EU Method C.2
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 47,5	14 d	Oryzias latipes	Study report (1998)	OECD Guideline 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l >= 100	21 d	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 211
1330-20-7	xylène					
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l > 1,3	56 d	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denve	Fish were exposed in artificial streams
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 1,17	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	other: US EPA 600/4-91-003
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) > 175	0 h	Boue activée	Research Journal WPCF 60(10) 1850-1856 (	OECD Guideline 209
100-41-4	éthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Ecotoxicol. Environ. Saf. 16:158-169 (19	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Chemosphere 10(10): 1123-1126 (1981)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 1,8 - 2,4	48 h	Daphnia magna	Water Res. 27:903-909 (1993)	other: According to EPA method F
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l) ca. 600	0.5 h	activated sludge, domestic	Study report (1988)	OECD Guideline 209
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 0.315	96 h	Thymallus arcticus	Ecotoxicology and environmental safety 2	other: American Society for testing matr
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 2.72	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 2.14	48 h	Daphnia magna	Environm. Toxicol. & Chemistry 24 nr 5,	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 0.44	72 d	Oncorhynchus mykiss	Trans. Am. Fish. Soc. 111, 70-77 (1982)	lab -designed dose response test with sm

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 14 de 18

	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	1.071	16 d	Macrocystis pyrifera	Mar Environ Res 26(2):113-134 (1988)	16-d and 2-d toxicity test to early life
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0.031	50 d	Daphnia magna	Aquatic Toxicology 12,273-290 (1988)	chronic tests were performed for an exte
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	5.2	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Water research volume 17, nr10, 1363-136	OECD Guideline 209
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	54.1	96 h	Pimephales promelas	Study report (2009)	other: ASTM guideline
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	71.314	96 h	Dunaliella tertiolecta	Study report (2010)	other: American Society for Testing and
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	42.7	48 h	Aeolosoma sp.	Study report (2008)	Newman, J.P., Jr. 1975. The effects of h
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0.21	34 d	Pimephales promelas	Study report (2009)	other: This study was conducted accordin
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0.0018	7 d	Champia parvula	Study report - model refit from original	other: EPA 821-R- 02-014, Method 1009.0
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0.1697	14 d	Aeolosoma sp.	Study report (2008)	other: Newman, J.P., Jr. 1975. The effec
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	120		Boue activée	Study report (2010)	OECD Guideline 209

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
123-86-4	acétate de n-butyle	200
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2
1330-20-7	xylène	3,2
100-41-4	éthylbenzène	3,6
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	> 5.7
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	2.96

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1330-20-7	xylène	> 5,5 - < 12,2	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, E
100-41-4	éthylbenzène	1	Oncorhynchus kisutch	Arch. Environ. Conta
85203-81-2	Hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt, basic	28960	Palaemon elegans	Hydrobiologia 174,24
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	23	Asterias rubens	Marine Pollution Bul

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 15 de 18

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune donnée disponible

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

#### **Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### **Code d'élimination des déchets - Produit**

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### **Code d'élimination des déchets - Résidus**

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### **Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

##### **L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **Transport terrestre (ADR/RID)**

##### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### **Autres informations utiles (Transport terrestre)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.  
< 450 Liter ADR 2.2.3.1.5.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 16 de 18

#### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1263  
**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** Peintures  
**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 3  
**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
Dispositions spéciales: 163 640E 650  
Quantité limitée (LQ): 5 L

#### Autres informations utiles (Transport fluvial)

E0  
E1

#### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1263  
**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** Paint  
**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 3  
**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: 163, 223, 955  
Quantité limitée (LQ): 5 L  
EmS: F-E, S-E

#### Autres informations utiles (Transport maritime)

E0  
E1

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1263  
**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** Paint  
**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 3  
**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3 A72  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 17 de 18

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L

#### Autres informations utiles (Transport aérien)

E0  
: Y203  
E1  
: Y344

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

2010/75/UE (COV):	41,2%; 527,4 g/l
2004/42/CE (COV):	527,4 g/l
Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:	Primaire - Surfaceur/bouche-pores et primaire divers (pour métaux), Valeur limite COV: 540 g/l

##### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquide inflammable  
Acute Tox: Toxicité aiguë  
Asp. Tox: Danger par aspiration  
Skin Irrit: Irritation cutanée  
Eye Irrit: Irritation oculaire  
Skin Sens: Sensibilisation cutanée  
Repr: Toxicité pour la reproduction  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt peinture antirouille rouge brun 750 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 92085

Page 18 de 18

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*